

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 mars 2023

Délibération du CA n°23/04

Objet : approbation du dossier d'expertise pour la requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7^{ème}

Document joint : Dossier d'expertise pour la requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7^{ème}

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu circulaire NOR : ESR2016520C du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières, publiée au BO du 27 août 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Depuis 1994, les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent élaborer et faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise, soumis à la validation de leur tutelle, pour leurs opérations immobilières.

Le projet de requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7^{ème} est soumis à la procédure d'expertise conformément à la circulaire du 16 juillet 2020 précitée. Le dossier d'expertise est élaboré selon le modèle annexé à la circulaire. Le dossier présente les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le dossier d'expertise pour la requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7^{ème} ci-joint.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 23/03/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI